

SEANCE DU 13 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le lundi treize juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : sept juin deux mille seize.

Date d'affichage de la convocation : sept juin deux mille seize.

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Marie-Catherine LEPELLETIER, Philippe MAUBOUSSIN, Albane FARINA, Joël JAROSSAY, Séverine SANTERRE, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Emmanuel DYAS, Franck GIRARD, Valérie DUMONT, Dominique GARNIER, Charlotte GUITTEAU, Sophie GUINOIS, Matthias CZINOBER, Martine LAUNAY, Eric NOURY.

Absents, excusés, représentés :

Monsieur Cédric COLLET a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY.

Monsieur Régis LEMESLE a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 7 juin 2016 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2016 ;
- 2°) Composition des commissions municipales ;
- 3°) Maintien dans les fonctions d'adjointe au maire de madame Marie-Catherine Lepelletier ;
- 4°) Schéma départemental de coopération intercommunale : extension de la communauté urbaine Le Mans Métropole aux communes issues de la communauté de communes du Bocage Cénomans ;
- 5°) Accueil municipal de loisirs été 2016 : ouverture ;
- 6°) Séjours avec hébergement été 2016 : conventions de prestations de services et tarification ;
- 7°) Modification du règlement intérieur du local jeunes ;
- 8°) Subvention complémentaire à l'association La Clé de Sol Capellaubinoise ;
- 9°) Subvention à l'association Planète Zikos ;
- 10°) Virement de crédits n° 2 ;
- 11°) Mise en accessibilité de la salle omnisports et extension de la salle de musculation : approbation de l'avant-projet ;
- 12°) Aménagement du carrefour des rues de l'Europe – Coup de Pied et Véron de Forbonnais : acquisition Edet ;
- 13°) Demandes budgétaires auprès de Le Mans Métropole pour 2017 ;
- 14°) Groupement de commandes avec Le Mans Métropole pour la fourniture de gaz naturel ;
- 15°) Tarification restaurant scolaire année 2016 - 2017 ;
- 16°) Programmation et tarifs de la saison culturelle 2016 – 2017 ;

- 17°) Tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure en 2017 ;
- 18°) Coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales en 2017 ;
- 19°) Actualisation du tableau permanent des emplois communaux ;
- 20°) Compte rendu de l'emploi des décisions du maire.

I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2016

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

II – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le 18 mai, mesdames Dumont et Guitteau ont respectivement adressé au maire de la commune leur retrait et démission de la commission enfance.

Ladite commission est désormais composée de madame Lepelletier et messieurs Lemesle et Czinober.

Jusqu'à présent, il a été convenu au sein du conseil que tout élu puisse, en fonction des sujets étudiés pour lesquels il manifeste un intérêt ou est susceptible d'apporter son expertise, participer aux travaux des commissions dont il n'est pas membre.

Il convient de poursuivre en ce sens notamment pour l'enfance, tant dans les relations avec l'école, ses partenaires associatifs (Accueil Educatif Extra-Scolaire, Parents d'Elèves) et les activités périscolaires (restauration scolaire, études, temps d'activités périscolaires) que pour les activités des centres de loisirs qui se dérouleront en juillet et août prochains ainsi qu'avec la crèche.

La composition des commissions sera revue en septembre.

D'ici là, chaque membre du conseil pourra exprimer son ou ses choix.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette situation.

Discussion

Madame Farina demande à connaître les raisons pour lesquelles la composition des commissions serait revue en septembre, alors que l'été arrive.

Monsieur le maire réitère son invitation aux membres du conseil municipal à faire part de leur intention pour rejoindre les commissions, en particulier l'enfance, et, si nécessaire, qu'il annulera ses vacances prévues en juillet.

Décision

Le conseil municipal prend acte de cette situation relative à la composition des commissions.

III – MAINTIEN DANS LES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE DE MADAME MARIE-CATHERINE LEPELLETIER

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), dans sa séance du 28 mars 2014, le conseil municipal a élu madame Marie-Catherine Lepelletier première adjointe au maire.

Cette élection lui a conféré la qualité d'adjointe et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Suivant le premier alinéa de l'article L.2122-18 du C.G.C.T. attribuant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, monsieur le maire a, par arrêté municipal du 4 avril 2014, donné délégation à madame Marie-Catherine Lepelletier, dans les domaines suivants : affaires scolaires et jeunesse, questions financières, suivi du personnel, police et gestion du cimetière.

Par arrêté du 10 juin 2015, à la demande de madame Marie-Catherine Lepelletier, monsieur le maire a rapporté la délégation de fonction et de signature consentie dans le domaine du suivi du personnel communal.

Dans le respect de l'article L.2122-20 du C.G.C.T., monsieur le maire a, par arrêté du 31 mai 2016 rendu exécutoire par sa réception au contrôle de légalité le même jour, sa publication au registre des arrêtés et son affichage le 1^{er} juin, rapporté la délégation de fonction et de signature dans les domaines des affaires scolaires et de la jeunesse, des questions financières ainsi que de la police et la gestion du cimetière. En l'absence de délégation effective, l'indemnité de fonction n'est plus versée.

Le troisième alinéa de l'article L.2122-18 du C.G.C.T. dispose que « *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »

Une réponse à la question écrite n° 65017 de monsieur le député Alain Vidalis publiée au Journal Officiel le 23 mars 2010 précise que ces « *dispositions ... n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le maire* » mais « *ont pour objet de permettre au conseil municipal, s'il l'estime utile à la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui a perdu la confiance du maire et de le remplacer éventuellement par un autre élu. ... En tout état de cause, tant que le conseil ne s'est pas prononcé pour sa destitution, l'adjoint concerné continue à exercer de plein droit les fonctions d'officier de police judiciaire et d'état civil, en vertu des articles L. 2122-31 et L. 2122-32, mais ne peut pas percevoir à ce titre des indemnités à compter du retrait de sa délégation par le maire (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 7 juin 2005, n° 02BX01029).*»

Afin de se conformer aux prescriptions de la loi, il convient de demander au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de madame Marie-Catherine Lepelletier dans sa qualité d'adjointe au maire sans délégation au sein du bureau municipal.

L'article L.2122-18 du C.G.C.T. précité ne prévoit pas expressément le mode de scrutin applicable à ce vote de délibération.

La délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur le maintien en fonction d'un adjoint régulièrement élu mais dont la délégation a été retirée peut donc être adoptée au scrutin public ou au scrutin secret si un tiers des membres présents le demande conformément à l'article L.2121-21 alinéa 2 (procurations non prises en considération pour cette demande).

Décision

Considérant que douze membres du conseil municipal sur dix-sept présents, savoir mesdames et messieurs Lemesle, Girard, Noury, Guinois, Garnier, Le Bolu, Santerre, Jarossay, Dumont, Dyas, Launay et Guitteau, sollicitent à ce qu'il soit procédé à un scrutin secret, cette proposition est adoptée.

Discussion

Madame Lepelletier demande à faire une déclaration et à ce qu'elle soit jointe au procès-verbal ainsi que des lettres de soutien d'agents de la collectivité, de la directrice du groupe scolaire et de la présidente de l'association des Parents d'Elèves dont il n'est pas donné lecture, des copies de ces correspondances étant remises au maire.

Madame Lepelletier déclare :

Suite à l'arrêté pris par monsieur le Maire de La Chapelle Saint Aubin Joël Le Bolu de me retirer mes délégations de 1ère adjointe, je tiens à vous transmettre la présente déclaration.

Cette décision a été prise sans tenir compte des principes auxquels nous nous étions tous tenus à savoir la concertation de l'équipe et l'intérêt général. Le conseil municipal n'en a pas été informé, ni moi même. Mais réglementairement, le maire a tous les droits.

En 2014 nous avons obtenu la confiance de la grande majorité des électeurs capellaubinois (72% °) L'intérêt général, la concertation et la communication étaient les trois piliers de notre programme « ensemble demain à La Chapelle Saint Aubin »

Depuis, Monsieur le Maire, sans doute mal conseillé, mal inspiré, a pris une autre option Les réunions maire et adjoints n'ont plus lieu depuis bien des mois et le travail d'équipe a laissé place à l'exercice solitaire du pouvoir. Monsieur le Maire n'entend plus, perd le contact, si nécessaire pour celui qui est en charge du présent et de l'avenir de sa commune.

J'ai exercé mes responsabilités avec passion et malgré le décès brutal de mon mari l'an passé tout a été réalisé : partenariat avec une crèche, mise en place des TAP avec un taux de satisfaction à plus de 90%, organisation d'un accueil périscolaire le mercredi, diversification des offres de loisirs, accompagnement des 10/15 ans, transfert ALSH pour ouverture été 2016 sur juillet/août, Conseil Municipal Jeunes.

Je prends acte monsieur Le Maire de votre décision et je la regrette vivement.

Dans l'épreuve qui m'a profondément touché, l'année passée, j'ai cru à votre soutien, à votre bienveillance. Il n'en a été rien, vous avez profité de ce passage difficile pour me mettre à l'écart car vous ne supportez pas ceux qui vous disent courageusement la vérité.

Quant à moi, je reste fidèle aux engagements que j'ai pris et sur lesquels j'ai été élue.

Je crains que votre gestion personnelle des affaires communales vous conduise à la même impasse et au même échec que votre prédécesseur.

Plusieurs promesses de campagnes formulées lors des réunions de campagne ne sont plus tenues. Je ne me reconnais plus dans votre fonctionnement et je ne suis pas la seule. Deux autres adjoints me soutiennent par ailleurs .

Je continuerai à oeuvrer pour la commune. Je resterai fidèle à ma ligne de conduite qui est l'intérêt général, l'écoute, le dialogue avec tous, la solidarité.

Marie-Catherine Lepelletier
ex 1ère adjointe au Maire
conseillère communautaire

Madame Lepelletier pose la question suivante : pourquoi les délégations au sein du C.C.A.S. sont-elles maintenues alors que celles de première adjointe ont été retirées pour manque de confiance ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune obligation de retirer les délégations consenties au centre communal d'action sociale.

Madame Lepelletier demande des précisions sur la notion de problème de confiance.
Monsieur le maire indique s'être renseigné auprès des services de la préfecture avant de prendre sa décision.

Madame Lepelletier relève un vide juridique.

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil privé du 6 juin, il a exposé aux élus les motifs qui l'ont conduit à cette décision. Il les exposera dans le cas d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Il est animé par l'intérêt général et souhaite conserver l'unité au sein du groupe. Il conclut son propos en mentionnant qu'à l'issue du vote, en fonction du résultat, il prendra toutes les responsabilités qui sont les siennes.

Madame Van Haaften, monsieur Mauboussin puis madame Farina donnent lecture du communiqué suivant :

Communiqué point 3 du conseil public du 13 juin 2016

Quand nous avons été élus en 2014 notre force était d'être une liste enthousiaste et dynamique, emmenée par un binôme soudé et complémentaire qui a prouvé son efficacité pendant la campagne et cela pendant près d'un an. Pendant cette campagne électorale notre candidat, Joel Le Bolu, nous avait promis d'être le chef de la mairie, qui avait envie de rassembler, qui disait vouloir travailler démocratiquement et qui annonçait en réunion publique « les élus décident, les agents exécutent ». Et c'est pour cela que nous l'avons suivi en toute confiance.

Marie Catherine s'est énormément investie pour la commune. Dans le précédent mandat, il y a 8 ans, la commission enfance dont elle avait la charge, partait d'une feuille blanche. De plus les relations de travail dans cette commission étaient excellentes. Aujourd'hui, non seulement les activités sont très nombreuses mais elles ont surtout un taux de satisfaction très élevé. Et comme l'avait fait remarquer un conseiller « elle a dû se battre pour faire autant pour l'enfance ».

Malheureusement des circonstances personnelles ont fait que Marie Catherine a dû prendre du recul. Et au moment du drame qui l'a frappée, Joël, tu avais déclaré devant tout le conseil « elle prendra le temps qui lui faudra ».

Mais est-ce que tes paroles n'ont pas été très vite oubliées ?

Est-ce que certaines de tes promesses de campagne électorale n'ont pas été oubliées aussi ?

Tu nous avais promis d'être le vrai chef de la mairie, aujourd'hui nous entendons en conseil privé « le vrai chef d'une mairie c'est le secrétaire » comment peux-tu cautionner ces propos ? En tout cas tu ne les contredis pas. Notre 1ere adjointe avait dû laisser ses délégations du personnel communal. Tout le travail effectué pour les agents et les décisions prises avec le maire étaient systématiquement remises en cause voir annulées pendant son absence. Pourquoi ?

Tu disais vouloir rassembler mais tu n'as cessé de créer la division entre adjoints, entre conseillers et adjoints. Les avis divergents font la richesse d'un conseil. Aujourd'hui tu les interprètes comme des conflits sans chercher des

CP

solutions pour maintenir la cohésion de l'équipe. C'était ton devoir en tant que maire et président des commissions.

Tu disais vouloir travailler démocratiquement mais tu n'as quasiment jamais éprouvé le besoin d'avoir des réunions entre maire et adjoints. Tu restes sourd aux demandes de réorganisation des adjoints, à leurs propositions de réorganisation. La dernière réunion à l'initiative de Marie avait abouti une semaine avant le retrait de ses délégations à une promesse non tenue. Ainsi tu écrivais je cite « j'ai bien compris votre souhait de continuer notre engagement. J'espère que malgré les échanges que nous avons eus, nous retrouverons l'envie et la sérénité ».

Aujourd'hui tu prends, sans consultation, la décision de nous priver d'une personne dont le dévouement et les résultats ne sont plus à prouver. Mais, est-ce qu'avant de prendre cette décision extrême tout a été mis en œuvre afin de régler les différents ?

Que reproches-tu exactement à notre 1ere adjointe ?

Devant certaines personnes, tu lui reproches son caractère. Vous avez travaillé pendant 6 ans en étroite collaboration, quasiment inséparables. Son caractère tu le connais et tu l'appréciais. Qu'est ce qui a changé ? Tu la dis trop droite, trop carrée. N'est-ce pas d'ailleurs pour ça que tu l'as rejointe sur la liste. Nous avons des responsabilités vis-à-vis de nos concitoyens. A l'heure où beaucoup reprochent les petits arrangements entre amis au sein des collectivités, il nous semble qu'être carré, honnête est plutôt positif. Souhaités tu des collaborateurs moins regardants ?

Penses-tu qu'en lui retirant ses délégations, qu'en bâillonnant une personne rigoureuse tu supprimeras toutes les remarques sur tes décisions de plus en plus solitaires ? A qui le tour demain ? Comment pouvons-nous accepter que tu décides en évitant les avis divergents. Alors qu'arrivera-t-il quand nous afficherons notre opinion. Nous retireras tu aussi nos délégations ? Combien d'adjoints seront sacrifiés ? Malgré les difficultés rencontrées par tes prédécesseurs, ils n'ont jamais été jusque-là.

A la question « que comptes-tu faire maintenant ? » tu nous as répondu « J'ai ma petite idée ». Nous pensons qu'il faudra autre chose qu'une petite idée suite à cette décision.

Penses-tu réellement que faire porter le rôle de fusible à la 1ère adjointe sera la solution ?

A qui profite une telle décision aussi brutale sans réelle justification ?
Certainement pas à l'intérêt général de la commune.

Aujourd'hui le conseil est devant le fait accompli. En campagne nous prônions la communication mais aujourd'hui, le maire laisse certains devant un choix cornélien. Que faire ? Choisir entre une personne sans qui cette équipe n'existerait pas, dont le dévouement et le travail ne sont plus à prouver ou désavouer un maire avec les conséquences que cela pourrait avoir.

Si vous destituez Marie Catherine :

Vous destituez celle qui est à l'origine de notre liste et qui vous a tous fait confiance.

Vous sanctionnez le travail, la rigueur, l'honnêteté.

Vous destituez l'adjointe qui a énormément donné pour la commune au détriment de sa vie de famille.

Et que restera-t-il des fondements de nos engagements de campagne ?

VAN HAAFTEN Marika – Conseillère

FARINA Albane – Adjointe à l'urbanisme

MAUBOUSSIN Philippe – Adjoint au patrimoine

Monsieur le maire déclare ne pas souhaiter s'exprimer ni se donner en spectacle, réservant ses raisons devant le tribunal administratif. Il précise avoir pris cette décision conformément à la réglementation et que le conseil municipal verra, à l'issue du vote, s'il y a une majorité avec lui.

Madame Farina annonce que le maire a perdu la confiance de ses adjoints.
En réponse, monsieur le maire affirme que l'on verra à l'issue du vote.

Déroulement du vote

Il convient de rappeler que l'article L.2121-20 énonce qu' « *Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. ... Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.* »

Les modalités de vote sont présentées comme suit :

- le vote « OUI » signifie que madame Marie-Catherine Lepelletier est maintenue adjointe au maire sans délégation au sein du bureau. A ce titre, elle conserve ses fonctions d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;
- le vote « NON » signifie que madame Marie-Catherine Lepelletier perd sa qualité d'adjointe au maire sans délégation et les fonctions d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil afférentes.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre d'abstentions	
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés (déduction des abstentions, bulletins blancs, bulletins nuls)	19
Majorité absolue : suffrages exprimés + 1	10
« OUI » : nombre de suffrages recueillis	5
« NON » : nombre de suffrages recueillis	14

Madame Marie-Catherine Lepelletier n'est pas maintenue en tant que première adjointe au maire.

La délibération sera transmise à la préfète de la Sarthe, au comptable public assignataire et notifiée à l'intéressée.

Madame Lepelletier quitte la séance.

Discussion

Madame Farina regrette que les élus n'aient pas levé la tête durant la lecture des déclarations, à l'exception de Joël Le Bolu.

Madame Guinois interroge afin de savoir les raisons qui ont conduit madame Lepelletier à ne pas aller voir l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire pour recueillir un témoignage de soutien.

Madame Farina témoigne avoir siégé durant six ans dans la commission animée par madame Lepelletier et qu'il n'y a jamais eu aucun souci.

Monsieur le maire réitère avoir indiqué qu'il s'agissait de l'attitude et du comportement de madame Lepelletier qui l'ont conduit à lui retirer ses délégations puis rappelle réserver ses motivations au tribunal administratif en cas de recours.

IV – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : EXTENSION DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE MANS METROPOLE AUX COMMUNES ISSUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE CENOMANS

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a prescrit une actualisation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale avec pour objectif d'accroître l'intégration communautaire par la mise en place de structures élargies avec des compétences renforcées (le seuil minimum de l'intercommunalité sera fixé à 15 000 habitants).

Par délibération du 14 décembre 2015, le conseil municipal a rendu un premier avis favorable sur le projet d'extension du périmètre de la communauté urbaine aux communes de Chaufour Notre Dame, Fay, Pruillé le Chétif, Saint-Georges-du-Bois et Trangé, actuellement membres de la communauté de communes du Bocage Cénomans.

Le conseil communautaire de Le mans Métropole a, le 17 décembre 2015, adopté une délibération dans le même sens, à l'instar des conseils municipaux des communes membres de la Métropole.

Sur le plan départemental, après une large consultation tant des élus que de la commission départementale de la coopération intercommunale, la préfète a, le 3 mai 2016, édicté un arrêté qui stipule que le S.D.C.I. prévoit l'extension au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Le Mans Métropole aux communes de Chaufour Notre Dame, Fay, Pruillé le Chétif, Saint Georges du Bois et Trangé qui serait donc composée de dix-neuf communes.

Les organes délibérants des collectivités disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer suite à cette notification intervenue le 12 mai dernier. A défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés favorables.

La modification de périmètre de la communauté urbaine sera prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre.

L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Au vu des résultats de cette consultation, l'extension de la communauté urbaine Le Mans Métropole aux communes issues de la communauté de communes du Bocage Cénomans sera définitivement prononcée, au plus tard le 31 décembre 2016, par un nouvel arrêté préfectoral.

Cet arrêté fixera également le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté urbaine dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Chacune des communes nouvelles qui rejoindraient Le Mans Métropole serait représentée par un conseiller communautaire, les communes d'Aigné, la Chapelle Saint Aubin, la Milesse, Rouillon et Saint Saturnin également contre deux aujourd'hui pour ces cinq dernières collectivités. Une délibération sur ce point pourrait être portée à l'ordre du jour à l'automne.

Cette situation a interpellé le collège des maires de Le Mans Métropole qui, à l'unanimité, a demandé au président d'intervenir pour :

- d'une part, que les représentants communautaires élus au suffrage universel direct puissent poursuivre leur mandat jusqu'à son terme, indépendamment de l'arrivée de cinq nouvelles communes ;
- d'autre part, que la nouvelle représentativité du conseil communautaire ne soit mise en œuvre qu'à compter de la prochaine mandature.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer sa délibération du 14 décembre 2015 en donnant un avis favorable au projet de périmètre figurant dans l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016 – 1019 du 3 mai 2016 qui propose l'adhésion au 1^{er} janvier 2017 à Le Mans Métropole des communes de Chaufour Notre Dame, Fay, Pruillé le Chétif, Saint Georges du Bois et Trangé ;
- d'autoriser monsieur le maire à notifier cet avis à madame la préfète de la Sarthe et à monsieur le président de Le Mans Métropole ;
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer en conséquence tout document se rapportant à cet objet.

Discussion

Madame Farina exprime qu'elle votera contre ce projet du fait que la commune ne sera plus représentée que par un seul conseiller communautaire après l'adhésion des cinq communes à Le Mans Métropole.

Madame Garnier demande si le plan local d'urbanisme communautaire en cours d'élaboration sera modifié par l'arrivée de ces cinq communes.

Monsieur le maire précise que la communauté de communes du Bocage Cénomans travaille sur son plan local d'urbanisme intercommunal avec les services de la communauté urbaine.

Décision

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et une voix contre (madame Farina), le conseil municipal :

- confirme sa délibération du 14 décembre 2015 en donnant un avis favorable au projet de périmètre figurant dans l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016 – 1019 du 3 mai 2016 qui propose l'adhésion au 1^{er} janvier 2017 à Le Mans Métropole des communes de Chaufour Notre Dame, Fay, Pruillé le Chétif, Saint Georges du Bois et Trangé ;
- autorise monsieur le maire à notifier cet avis à madame la préfète de la Sarthe et à monsieur le président de Le Mans Métropole ;
- autorise monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer en conséquence tout document se rapportant à cet objet.

Rapporteur : monsieur CZINOBER

Le 14 décembre 2015, le conseil municipal a fixé les conditions d'ouverture de l'A.L.S.H. du 7 juillet au 31 août prochains avec un minimum de quinze inscrits.

Au 9 juin, l'état des inscriptions était le suivant :

Semaine	- 6 ans	+ 6 ans	Total
07/07 au 08/07	9	22	31
11/07 au 15/07	6	15	21
18/07 au 22/07	12	36 dont 16 au mini-camp	48
25/07 au 29/07	10	23	33
1 ^{er} /08 au 05/08	4	10	14
08/08 au 12/08	2	11	13
16/08 au 19/08	0	11 dont 8 au mini-camp (soit 3 enfants qui restent sur place, à savoir que 2 d'entre eux iront peut être au mini-camp, en attente de confirmation)	11
22/08 au 25/08	2	10	12
29/08 au 31/08	7	16	23

Cette année, l'ouverture du centre en août constitue une nouveauté.

Afin de satisfaire les besoins des familles qui ont inscrit les enfants et de faire connaître ce service à la population, il est proposé au conseil municipal de maintenir les activités dont les effectifs sont inférieurs à quinze enfants par semaine.

Discussion

Le conseil municipal relève l'absence d'enfants de moins de six ans du 16 au 19 août.

Madame Guinois rappelle que lors de l'examen de cette question au conseil privé du 6 juin, les élus s'étaient interrogés sur les activités proposées sur le centre si un faible effectif était enregistré, ce qui est le cas avec trois enfants du 16 au 19 août.

Monsieur le maire répond avoir évoqué le sujet avec la coordonnatrice enfance. Avec l'accord préalable des parents, les enfants pourraient être conduits chaque jour au mini-camp à la Ferté Bernard.

Monsieur Czinober précise que si le nombre d'inscrits était supérieur, les activités se dérouleraient sur le site de Saint Christophe.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les activités dont les effectifs seront inférieurs à quinze enfants par semaine.

VI – SEJOURS AVEC HEBERGEMENT ETE 2016 : CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES ET TARIFICATION

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Depuis 2003, de nombreux séjours sont proposés tant en Sarthe qu'en France avec différents partenaires.

En 2015, trois enfants ont participé à un centre de vacances de Perseigne et aucun à la Ligue de l'Enseignement.

La Ligue de l'Enseignement présente plusieurs séjours :

- un séjour de cinq jours (du 25 au 29 juillet ou du 22 au 26 août) pour les 12 – 15 ans au Gâvre : « Stage Karting » au prix de 435 € ;
- un séjour de six jours (du 11 au 16 juillet, du 18 au 23 juillet, du 1^{er} au 6 août ou du 8 au 13 août) de Nantes à la Turballe : « raid express » au prix de 490 €.

Quant à l'association Notre Dame de Perseigne, le prix d'une semaine pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2005 sera de 280 € et pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2005 de 308 €.

Un camp ado pour les 16 – 17 ans aura lieu du 7 au 21 août dans les Gorges du Verdon pour un coût total de 679 €.

Sur proposition de la commission « enfance », le conseil municipal est invité :

- à retenir l'offre de services de la Fédération Sarthoise de la Ligue de l'Enseignement (F.S.L.E.) ainsi que poursuivre le partenariat avec l'association Notre Dame de Perseigne ;
- à reconduire le principe de la participation des familles suivant cinq tranches de quotient familial pour un montant compris entre 40 et 80 % du coût du séjour qui sera acquitté par la commune dont la prise en charge oscillera entre 60 et 20 %.

Modalités de calcul pour déterminer la tranche de quotient familial des familles :

$$QF = \frac{\text{Revenus bruts 2013 avant abattements} / 12 + \text{prestations familiales mensuelles 2014}}{\text{Nombre de parts année 2015}}$$

Il sera compté une part pour chaque membre du foyer et une part supplémentaire pour les parents isolés (veuve, veuf, mère ou père célibataire, séparé ou divorcé).

Si concubinage, PACS : prise en compte de l'ensemble des revenus du foyer.

Les familles n'ont pas d'obligation à communiquer leurs revenus. Dans ce cas, la tarification de la tranche E leur sera automatiquement appliquée :

Tranches	Participation des familles	A charge de la commune
A : $QF \leq 400,00 \text{ €}$	40 %	60 %
B : $400,01 \text{ €} \geq QF \leq 600,00 \text{ €}$	50 %	50 %
C : $600,01 \text{ €} \geq QF \leq 800,00 \text{ €}$	60 %	40 %
D : $800,01 \text{ €} \geq QF \leq 1\,100,00 \text{ €}$	70 %	30 %
E : $QF \geq 1\,100,00 \text{ €}$	80 %	20 %

- à arrêter les modalités de règlement par les familles comme suit :

- o versement d'un acompte de 30 % à l'inscription ;
- o solde à la fin du séjour suivant la facture établie par le prestataire (les chèques vacances A.N.C.V. et les bons temps libre C.A.F. seront acceptés) ;

- à approuver la signature de conventions en fonction du nombre d'inscriptions qui seront recueillies avec la Fédération Sarthoise de la Ligue de l'Enseignement et l'association Notre Dame de Perseigne ainsi que d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à les signer.

Discussion

Madame Launay demande à connaître le nombre d'enfants qui fréquenteront ces séjours avec hébergement.

Madame Guinois et monsieur le maire répondent qu'en 2015, trois ont participé aux activités organisées par l'association Notre Dame de Perseigne.

Monsieur Lemesle mentionne que peu d'inscriptions sont enregistrées chaque année, ce que confirme madame Launay qui ajoute que l'initiative est bonne et mérite d'être poursuivie.

Monsieur Lemesle précise que la commission enfance s'était donnée comme objectif de maîtriser le coût des séjours.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les dispositions ci-dessus énoncées relatives :

- aux partenariats à conclure avec la Fédération Sarthoise de la Ligue de l'Enseignement et l'association Notre Dame de Perseigne ;
- à la tarification applicable aux différents séjours ;
- aux modalités de règlement par les familles ;
- à l'autorisation donnée au maire ou à son représentant délégué pour signer les conventions s'y rapportant tant avec l'association Notre Dame de Perseigne qu'avec la Fédération Sarthoise de la Ligue de l'Enseignement.

VII – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL JEUNES

Rapporteur : monsieur CZINOBER

Eu égard au public accueilli ces derniers mois et à la législation applicable à ce type d'activité, la commission enfance propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur du local jeunes adopté par délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2014.

La nouvelle rédaction est présentée ci-après.

REGLEMENT INTERIEUR DU LOCAL JEUNES

Introduction

Le Local Jeunes est un lieu d'écoute, de rencontres, d'échanges, d'informations, d'expressions et de jeux favorisant l'émergence de projets et le lien social.

Article 1 : Implantation

Le Local Jeunes est situé dans la « salle club » au sous-sol de la Maison Pour Tous, 11 rue de l'Europe, 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN. Les activités auront lieu dans cette salle sauf sortie ou animation exceptionnelle.

Article 2 : Horaires et jours d'ouvertures

Période scolaire :

Le mercredi de 15 heures 05 à 17 heures 00.

Vacances scolaires :

Le local jeunes est fermé.

A titre exceptionnel, les horaires pourront être modifiés.

Article 3 : Encadrement

Le taux d'encadrement et la qualification du personnel sont conformes à la législation des accueils de loisirs sans hébergement.

Article 4 : Public accueilli

Le Local Jeunes accueillera un public âgé de 10 à 15 ans. Les jeunes devront être domiciliés à la Chapelle Saint Aubin et pourront être accompagnés d'un ami hors commune. Ils seront libres d'aller et venir durant les heures d'ouvertures du Local Jeunes.

Article 5 : Inscription et modalités

Les familles des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Pierre Coutelle ou qui ont participé aux activités récréatives organisées par la commune qui ont complété le dossier unique d'inscription devront signer une autorisation pour fréquenter le local jeunes.

Dans les autres cas, les familles auront l'obligation de remplir le dossier unique d'inscription.

Article 6 : Assurance et responsabilité

Les parents ou le tuteur légal de l'adolescent devront être assurés au titre de la responsabilité civile accident pour les dommages dont leur enfant pourrait être victime ou responsable. La responsabilité du jeune incombe aux parents pendant les trajets allers et retours.

La collectivité s'engage à souscrire une assurance pour les activités pratiquées au Local Jeunes, à accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation. La collectivité ne sera pas tenue responsable des jeunes en dehors des heures d'ouverture.

L'animateur présent sera tenu responsable, d'une part, du bon fonctionnement de la structure, et, d'autre part, de la sécurité des jeunes mineurs.

La collectivité ne sera pas responsable des événements pouvant survenir à l'extérieur des locaux lorsqu'aucune activité n'y sera organisée.

A la fin des activités d'animation, l'animateur veillera à ce que les locaux soient remis en état et fermés à clé.

Article 7 : Comportement et règles de vie

Le jeune adhérent au Local Jeunes devra se conformer aux règles mises en place dans le cadre de l'accueil. Ainsi, il devra respecter l'encadrement, ses camarades, le local et le matériel. Toutes dégradations, intentionnelles ou non, seront sanctionnées et facturées à la famille. La sanction sera proportionnelle à la gravité (violences, vols ou dégradation) et à la multiplication (récidive) des problèmes rencontrés. Elle pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le port d'arme, la consommation de cigarettes, d'alcool et de drogues sont totalement prohibés sur la structure. Conformément à la législation, tous signes religieux ostentatoires sont proscrits.

Article 8 : Droit à l'image

Dans le cadre des activités organisées par l'Accueil Jeunes, des photos ou des vidéos pourront être réalisées et diffusées (site internet, affiche, articles). Si les parents ou les jeunes le souhaitent, ils pourront demander, en l'indiquant expressément sur le dossier d'inscription, de « flouter » les supports.

A le

Signature du représentant légal

Signature du jeune

Le maire,

Joël LE BOLU

Discussion

Monsieur Lemesle précise que la modification des horaires d'ouverture, légèrement inférieure à deux heures, intervient pour ne pas être soumis à déclaration de l'activité au titre des accueils de loisirs.

Monsieur Jarossay ajoute que la présence d'un animateur permet d'encadrer l'activité au lieu de deux au-delà de deux heures d'ouverture.

Monsieur Lemesle mentionne que si le local Jeunes est fermé pendant les vacances, la commune met en place des activités pour les adolescents et les plus petits.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la modification du règlement intérieur applicable au Local Jeunes

VIII – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LA CLE DE SOL CAPELLAUBINOISE

Rapporteur : monsieur JAROSSAY

Par délibération du 11 avril dernier, deux subventions ont été allouées à la Clé de Sol Capellaubinoise, l'une, de 15 000 € dédiée au fonctionnement de l'association de janvier à août 2016, l'autre, de 1 500 € destinée au camp musique.

Au titre de la subvention principale, le versement de la somme de 9 000 € en juillet ou août était conditionné à une fusion avec l'école de musique de l'Antonnière.

La fusion absorption avec l'école de l'Antonnière, en attente de validation par les deux assemblées générales extraordinaires dans le courant de ce mois de juin, prendrait effet au 1^{er} septembre prochain.

La direction pédagogique serait assurée par le responsable de l'Antonnière.

En conséquence, le licenciement de la responsable pédagogique de la Clé de Sol Capellaubinoise serait envisagé en début d'été.

Afin de parfaire l'équilibre des comptes de l'association avant la fusion absorption, une subvention complémentaire d'équilibre est sollicitée par la Clé de Sol Capellaubinoise à hauteur de 5 200 €.

Par ailleurs, dans le cadre de la fusion absorption avec l'école de l'Antonnière, un concours devrait être apporté à cette dernière au second semestre.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'attribuer cette subvention complémentaire de 5 200 € à la Clé de Sol Capellaubinoise ;
- d'autre part, d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Discussion

Monsieur le maire rappelle que l'accompagnement de la Clé de Sol pour solder ces comptes était une condition sine qua non pour la fusion avec l'école de l'Antonnière qui n'a pas à assumer le licenciement. Il ajoute que les locaux de la commune jusque-là utilisés par la Clé de Sol seront à nouveau mis à disposition.

Monsieur Lemesle demande si la commune sera obligée de verser une subvention à l'Antonnière.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Monsieur Jarossay précise que la subvention qui sera attribuée à l'école de l'Antonnière sera moindre que celle allouée à la Clé de Sol. Il rappelle que dans le cadre de la mutualisation conduite à l'échelon de Le Mans Métropole, il y a une volonté de regrouper par secteur les écoles de musique. Contrairement à la Clé de Sol qui proposait des cours individuels, l'école de l'Antonnière privilégie les cours collectifs qui occasionnent des charges inférieures.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'attribuer une subvention complémentaire de 5 200 € à la Clé de Sol Capellaubinoise ;
- d'autre part, d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

IX – SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLANETE ZIKOS

Rapporteur : monsieur JAROSSAY

Madame Farina, mère du président de l'association Planète Zikos, quitte la table des délibérations et ne participe pas au vote intéressant ce dossier.

L'association, constituée le 6 février, déclarée au Journal Officiel le 9 février 2016, a sollicité une subvention de 1 000 € pour l'organisation du « festival Cosmozik » du 3 au 5 juin derniers.

Ses responsables ont été reçus par le maire et l'adjoint délégué à la vie associative.

Les élus qui se sont rendus au spectacle ont trouvé la manifestation sympathique, la satisfaction était de mise chez les spectateurs.

Du côté de l'association, le président est passé sur les ondes de France Bleu Maine pour promouvoir ce festival, l'initiative de Planète Zikos a été saluée par la radio. Le projet a été monté en trois mois, ce qui a nécessité une mobilisation très importante des bénévoles. Les groupes ont souligné l'organisation parfaite dans des locaux adaptés à ce type de manifestation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Planète Zikos ;
- d'autre part, d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Planète Zikos ;
- d'autre part, d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal, « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Madame Farina est invitée à s'installer à la table des délibérations.

X – VIREMENT DE CREDITS N° 2

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Considérant les subventions susceptibles d'être allouées aux associations la Clé de Sol Capellaubinoise pour 5 200 € et Planète Zikos pour 1 000 €, il convient de procéder à un virement de crédits n° 2 sur le budget principal communal.

Il est proposé au conseil municipal de prélever sur le chapitre 022, « dépenses imprévues », la somme de 6 200 € à porter à l'article 6574, « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :

- chapitre 022, « dépenses imprévues » : - 6 200 € (le solde des crédits ouverts à ce chapitre sera de 142 722 €) ;
- article 6574, subventions aux associations et autres personnes de droit privé » : + 6 200 € (les crédits ouverts à cet article seront de 112 845 €).

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le virement de crédits n° 2 tel qu'exposé ci-dessus.

XI – MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE OMNISPORTS ET EXTENSION DE LA SALLE DE MUSCULATION : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Pour mémoire, 300 000 € de crédits sont ouverts au budget communal pour l'opération de mise en accessibilité de la salle omnisports et d'extension de la salle de musculation.

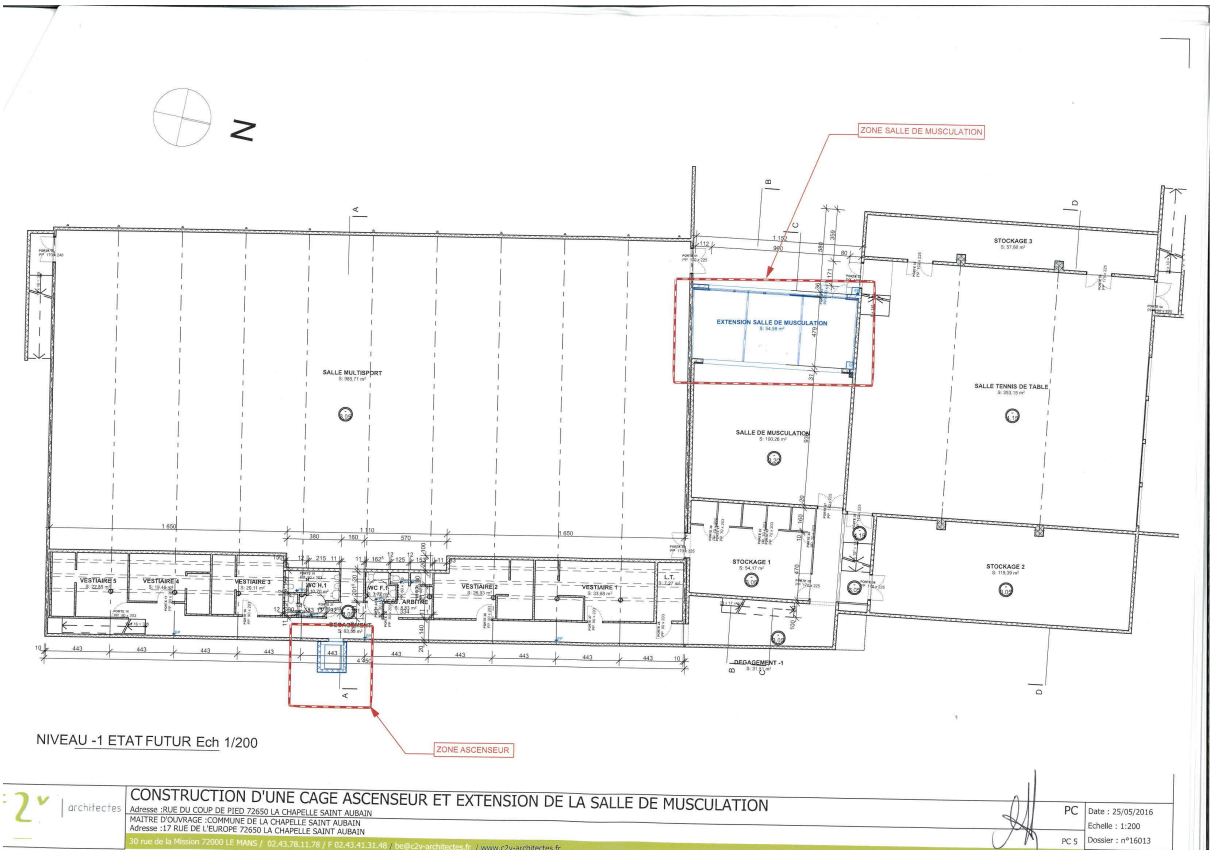
Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'agence C2V Architectes qui a évalué le coût des travaux à 164 200 € H.T. dont 83 500 € pour l'accessibilité et 80 700 € H.T. pour l'extension de la salle de musculation. Ses honoraires sont établis sur la base 8 % du coût des travaux, soit 13 136 € H.T.

Compte tenu des frais et honoraires divers, notamment de bureau de contrôle technique, de coordination de la sécurité et de protection de la santé, de publicité des marchés, l'enveloppe budgétaire sera respectée.

Le maître d'œuvre a présenté l'avant-projet ci-dessous.







- Il est proposé au conseil municipal :
- d'une part, d'approuver l'avant-projet ;
 - d'autre part, d'autoriser le maire à déposer le permis de construire.

Décision

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
- d'une part, approuve l'avant-projet ;
 - d'autre part, autorise le maire à déposer le permis de construire.

XII – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES DE L'EUROPE – COUP DE PIED ET VERON DE FORBONNAIS : ACQUISITION EDET

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le carrefour formé par les rues de l'Europe, Coup de Pied et Véron de Forbonnais où la visibilité est insuffisante et la largeur des trottoirs non conforme à la réglementation doit être aménagé pour assurer la sécurité des usagers, piétons et automobilistes.

Afin de réaliser des travaux, il convient de procéder préalablement à l'acquisition foncière d'une partie de la propriété appartenant à monsieur Jacques Edet, domicilié 6 rue Véron de Forbonnais, cadastrée section AI n° 1, constituée par du bâti ainsi qu'une fraction de la cour en fonction de la nécessité du projet en cours d'étude par les services de Le Mans Métropole, le puits existant devant être conservé par son propriétaire.

Suivant la description du service France Domaine sollicité pour évaluer financièrement le bien à acquérir, le bâti est composé par :

- « *Une maison d'habitation ancienne, inhabitée depuis plusieurs années, qui comprend deux parties :*
 - *Une partie très ancienne et très abîmée renfermant de plain-pied deux pièces pavées et formant l'angle du carrefour et une partie plus basse donnant sur la rue de Coup de Pied jusqu'à la grange.*
 - *Une autre partie le long de la rue Véron de Forbonnais qui comprend une chambre, une salle à manger, une cuisine, une salle d'eau et les toilettes. L'entrée se trouve sur la cour.*
 - *Dépendances : une remise, une cave et un grenier au-dessus.*
 - *L'ensemble n'est plus entretenu : toiture abîmée, présence de mousse, murs extérieurs en mauvais état.*
- *L'angle de la maison, gênant pour le carrefour, est régulièrement refait.*
- *Cette maison se situe dans une plus grande propriété qui conservera la grange refaite donnant sur le retour sur la rue de Coup de Pied.*
- *Surface utile concernée : 120 m² environ plus une partie basse bâtie (remise) entre 25 et 28 m².*
- *Urbanisme et situation : zone UA du P.L.U. »*

Un accord est intervenu avec le propriétaire sur la base d'un prix de 75 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine, frais notariés en sus à charge de la collectivité, Le Mans Métropole assurera l'établissement du document d'arpentage.

Cet immeuble à acquérir est destiné à la démolition.

En sus du prix, monsieur Edet demande la reprise du pignon de la grange ainsi que la construction d'un mur de clôture à l'alignement, dans le prolongement du pilier du portail existant, d'une hauteur qui ne devra pas excéder deux mètres.

Le Mans Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement pour lesquels la collectivité sollicitera, à l'instar d'autres communes, que les travaux de déconstruction du bâti puis de reprise du pignon de la grange et la construction du muret de clôture soient intégrés à l'opération.





Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de décider de l'acquisition auprès de monsieur Jacques Edet des biens bâtis tels qu'exposés ci-dessus et de l'emprise de la cour nécessaire aux travaux d'aménagement du carrefour au prix de 75 000 €, frais notariés en sus, étant précisé qu'après déconstruction du bâti, le pignon de la grange devra être repris, un mur de clôture sera édifié, soit par la commune, soit par Le Mans Métropole, dans le prolongement du pilier du portail existant sans que sa hauteur n'excède deux mètres ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire dont l'acte notarié sera établi par maître Bénédicte Barbe-Teillot, notaire à Conlie ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 2115, « terrains bâtis », du budget communal.

Discussion

Monsieur Lemesle souhaite connaître s'il a été établi un diagnostic notamment sur la présence d'amiante et de risque d'exposition au plomb.

Monsieur le maire répond que ce document devra être joint à l'acte notarié puis précise que sous réserve, les travaux seront réalisés en 2017. Il ajoute qu'il conviendra de voir avec le propriétaire de la maison située 1 rue Véron de Forbonnais qui empiète sur le trottoir si celui-ci consentirait à la céder à la collectivité.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, de l'acquisition auprès de monsieur Jacques Edet des biens bâtis tels qu'exposés ci-dessus et de l'emprise de la cour nécessaire aux travaux d'aménagement du carrefour au prix de 75 000 €, frais notariés en sus, étant précisé qu'après déconstruction du bâti, le pignon de la grange devra être repris, un mur de clôture sera édifié, soit par la commune, soit par Le Mans Métropole, dans le prolongement du pilier du portail existant sans que sa hauteur n'excède deux mètres ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire dont l'acte notarié sera établi par maître Bénédicte Barbe-Teillot, notaire à Conlie ;
- enfin, d'imputer la dépense à l'article 2115, « terrains bâtis », du budget communal.

XIII – DEMANDES BUDGETAIRES AUPRES DE LE MANS METROPOLE POUR 2017

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, en juin, le conseil municipal délibère pour adresser au président de Le Mans Métropole les opérations d'équipement intéressant la commune qui font ensuite l'objet d'études par les services communautaires puis de propositions d'inscriptions débattues par chaque commission compétente dans le cadre de la préparation de l'exercice suivant.

Pour mémoire, l'année passée, les travaux et études ci-après avaient été sollicités pour 2016 :

- Rang 1 : la sécurisation de la sortie du groupe scolaire Pierre Coutelle sur le parking rue de la République : les travaux interviendront durant les vacances d'été en raison d'un retard dans la livraison de barrières.
- Rang 2 : la réfection de l'enrobé extrêmement dégradé à hauteur du carrefour des rues de l'Europe – Véron de Forbonnais – Coup de Pied : le service voirie s'est engagé à reprendre la chaussée prochainement.
- Rang 3 : une étude relative à l'aménagement du carrefour des rues de l'Europe – Coup de Pied – Véron de Forbonnais : les réflexions sont engagées depuis le mois d'avril dernier lors d'une réunion des élus avec les représentants de la direction du développement urbain.
- Rang 4 : la réfection du tapis d'enrobé du parking de la mairie rue des Camélias : les travaux ont été entrepris au printemps.
- Rang 5 : dans le cadre de l'aménagement du « Boulevard Nature », la réalisation d'un parcours santé au bois de Saint Christophe : non retenu.

- Rang 6 : l'aménagement d'une aire de covoiturage au niveau de Saint Christophe : non retenu.

Au titre du budget communautaire 2017, les opérations suivantes pourraient être sollicitées de Le Mans Métropole :

- Priorité 1 : suite à la décision du conseil municipal d'acquiescer auprès de monsieur Edet l'emprise nécessaire à l'aménagement du carrefour des rues de l'Europe, Coup de Pied et Véron de Forbonnais, la réalisation des travaux devant comprendre la déconstruction du bâti existant, la reprise du pignon de la grange et l'édification d'un mur de clôture. Les services techniques communautaires étudient actuellement un projet qui sera soumis au conseil municipal pour approbation dont le cahier des charges comprend de faciliter les girations, d'élargir les trottoirs ainsi que de concevoir un plateau sans feu.
- Priorité 2 : l'élargissement de la rue de l'Europe à hauteur du n° 47 après s'être assuré de la maîtrise foncière du bâti dans des conditions qui restent à définir.

Le conseil municipal est invité à demander à Le Mans Métropole l'inscription au budget communautaire 2017 des programmes ci-dessus exposés.

Discussion

Monsieur le maire précise que le numéro 47 rue de l'Europe correspond à la propriété Guittet. A la suite du décès de madame Guittet, le notaire chargé de la succession vient d'adresser un courrier demandant si la commune était intéressée par son acquisition. Ce dossier devra être étudié de concert avec Le Mans Métropole.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal sollicite l'inscription au budget communautaire 2017 des programmes ci-dessus exposés par ordre de priorité.

XIV – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE MANS METROPOLE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Suivant une délibération du 16 juin 2014, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au groupement de commande rassemblant Le Mans Métropole et ses quatorze communes en vue de procéder à l'achat de gaz et services associés.

Considérant que le marché actuel a une période de validité qui court jusqu'au 30 septembre 2016, dans sa séance du 22 mars dernier, le conseil municipal a décidé de recourir à nouveau à ce groupement de commande sur la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2018.

L'objet de la délibération est de décrire et mettre en place le montage permettant d'obtenir l'offre la plus performante, notamment sur le prix.

Les fournisseurs de gaz supportent deux types de coût :

- d'une part, ceux qui sont identiques pour l'ensemble des fournisseurs : l'accès aux réseaux dont les tarifs sont fixés par le gouvernement sur proposition de la commission de régulation de l'énergie (C.R.E.) et l'accès aux stockages de gaz fixés par les opérateurs du stockage ;
- d'autre part, ceux qui dépendent du fournisseur : l'approvisionnement en gaz naturel ainsi que les coûts commerciaux du fournisseur. C'est l'optimisation de ces coûts qui permet au fournisseur de différencier le prix de son offre.

Le prix du gaz se négocie sur des places financières et son cours est très volatil dans la mesure où il dépend de celui du pétrole, mais également d'autres éléments (géopolitique, climat, saisonnalité).

Lorsqu'un fournisseur signe un contrat de fourniture avec un nouveau client, il peut acheter une quantité de gaz correspondant au besoin global estimé du client pour une durée allant jusqu'à trois ans. Il pourra par la suite ajuster l'approvisionnement en fonction des quantités réellement consommées grâce à des achats « de dernière minute » sur les marchés d'énergie.

En revanche, tant que le contrat n'a pas été signé, le fournisseur s'expose à un risque de mouvement de prix entre le moment de l'établissement de son offre et, si elle est retenue, le moment où il pourra continuer l'achat de cette quantité sur les marchés.

Il faut donc pouvoir agir sur le délai de validité de l'offre, c'est-à-dire entre la date limite de réception de l'offre et le choix de l'attributaire, en le réduisant le plus possible.

C'est à cette condition que la collectivité peut espérer obtenir les prix les plus performants.

C'est la raison pour laquelle le montage pour le renouvellement du marché d'achat de gaz naturel est organisé en deux temps :

- lancement d'un accord-cadre multi attributaires (trois prestataires) pour une durée courant jusqu'au 30 juin 2018 avec une analyse multi critères principalement techniques (quantité des services en particulier). Cette procédure lancée en appel d'offres ouvert suit un schéma classique avec un délai ordinaire de validité des offres permettant de procéder à une analyse détaillée des propositions reçues selon chaque critère du règlement de consultation ;
- remise en concurrence pour le marché dit « subséquent » de chaque commune auprès des titulaires de l'accord-cadre sur la base du critère unique du prix et ce par le coordonnateur du groupement. Le délai de réponse prévu est court, entre dix et vingt jours, et le délai de validité des offres réduit à quatre jours. Le marché subséquent aura une durée courant du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2018, soit la même durée d'achèvement que l'accord-cadre auquel il se rapporte.

Le coordonnateur du groupement, Le Mans Métropole, est en charge de l'organisation de l'accord-cadre et de sa notification. Il assure également la passation des marchés subséquents afin que le volume de commandes émanant du groupement permette également un prix plus intéressant.

L'exécution du marché subséquent reviendra ensuite à chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement choisit dans un premier temps les titulaires de l'accord-cadre et, dans un second temps, le titulaire des marchés subséquents.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du montage en deux temps suivant la description ci-dessus ;
- de prendre acte du mandat confié au coordonnateur de groupement, Le Mans Métropole, pour organiser, signer, notifier et exécuter l'accord-cadre et ainsi assurer la passation des marchés subséquents ultérieurs.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du montage en deux temps concernant le groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel suivant la description ci-dessus ;
- de prendre acte du mandat confié au coordonnateur de groupement, Le Mans Métropole, pour organiser, signer, notifier et exécuter l'accord-cadre et ainsi assurer la passation des marchés subséquents ultérieurs.

XV – TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2016 – 2017

Rapporteur : monsieur LEMESLE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant « Libertés et responsabilités locales » a modifié le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Suivant les dispositions du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté d'en déterminer librement le prix, sous la seule exigence que celui-ci ne soit pas supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Le bilan financier du service de restauration scolaire pour 2015 est présenté ci-après.

26 076 repas payants ont été servis contre 25 611 en 2014 pour 138 services contre 139 l'année précédente.

La fréquentation moyenne était en augmentation, 188,95 contre 184,25, soit + 2,55 %.

Le prix moyen du repas (dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif 2015 / nombre annuel de repas payants) s'est élevé à 6,58 € contre 6,32 € en 2014, soit + 4,11 %.

La participation communale (résultat financier sur nombre annuel de repas payants) s'est établie à 3,08 € contre 2,79 €, soit + 10,39%.

Bilan financier 2014 – 2015

Article	Libellé	2014	2015
	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	161 922,06	171 652,37
60611	eau et assainissement	933,36	590,26
60612	électricité	7 653,50	7 506,95
60623	alimentation	40 391,20	39 139,03
60628	autres fournitures non stockées	33,83	76,31
60631	fournitures d'entretien	3 189,54	2 790,66
60632	fournitures de petit équipement	1 197,50	584,85
60636	vêtements de travail	296,40	
6064	fournitures administratives	17,52	
6068	autres fournitures	96,05	
61522	entretien de bâtiments	963,57	1 656,92
61558	entretien d'autres biens	165,54	504,71
6156	maintenance	46,20	185,25
6237	publications (chartes et affiches un repas presque parfait)	146,35	
6262	frais de télécommunications	582,40	568,14
627	services bancaires et assimilés	0,37	0,11
6283	frais de nettoyage des vitres	301,04	172,80
62878	analyses vétérinaires	829,20	864,30
6331	versement transport	1 270,38	1 417,71
6332	cotisation au F.N.A.L.	317,57	354,40
6336	cotisations aux centres de gestion	1 270,37	1 417,78
6338	autres impôts et assimilés	190,54	212,69
6411	personnel titulaire	72 343,55	80 363,42
6413	personnel non titulaire		145,53
6451	cotisation à l'U.R.S.S.A.F.	11 831,20	13 100,91
6453	cotisations aux caisses de retraite	17 652,08	19 990,33
6454	cotisation aux ASSEDIC		9,31
673	titres annulés sur exercices antérieurs	202,80	
	<i>Recettes de fonctionnement</i>	90 535,18	88 921,83*
7067	redevance du service périscolaire	89 305,80	88 812,03**
773	mandats annulés sur exercices antérieurs	116,71	
7788	indemnisation assurance et divers		109,90
6419	remboursement sur rémunération du personnel	1 112,67	
	<i>Résultat financier</i>	-71 386,88	- 82 730,54***

* recettes de fonctionnement de 91 317,07 € après réintégration du produit émis en février 2016 correspondant aux factures de mars 2015 pour les élèves de 2 classes (2 395,24 €).

** redevance du périscolaire 2016 portée à 91 207,27 € après réintégration du produit émis en février 2016 correspondant aux factures de mars 2015 pour les élèves de 2 classes (2 395,24 €).

*** résultat financier retenu 80 335,30 € après réintégration du produit émis en février 2016 correspondant aux factures de mars 2015 pour les élèves de 2 classes (2 395,24 €).

Fréquentation 2014 – 2015

Critères	2014	2015
nombre annuel de repas enfants hors P.A.I.	24 410	24 999
nombre annuel de repas enfants sous P.A.I.	347	252
nombre annuel de repas adultes payants	624	825
nombre annuel de repas CNFPT / FIC	230	0
<i>nombre annuel de repas payants</i>	<i>25 611</i>	<i>26 076</i>
nombre annuel de repas adultes gratuits (personnel du service)	1 428	1 399
<i>nombre annuel total de repas</i>	<i>27 039</i>	<i>27 475</i>
nombre annuel de services	139	138
nombre moyen de repas servis payants y compris P.A.I.	184,25	188,95
nombre moyen de repas servis y compris P.A.I. et personnel	194,53	199,09

Ratios financiers 2014 – 2015

Ratios	2014	2015
dépenses fonctionnement constatées au C.A. / nombre annuel total de repas	5,99 €	6,25 €
dépenses fonctionnement constatées au C.A. / nombre annuel total de repas payants	6,32 €	6,58 €
participation communale = résultat financier / nombre annuel de repas payants	2,79 €	3,08 €*

* résultat financier retenu 80 335,30 € après réintégration du produit émis en février 2016 correspondant aux factures de mars 2015 pour les élèves de 2 classes (2 395,24 €)

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs de 1 % pour l'année scolaire 2016 – 2017 :

Tarifs	2015 – 2016	Tarifs 2016 – 2017 : + 1,00 %
Elèves domiciliés sur la commune	3,41 €	3,44 €
Elèves domiciliés hors commune	4,20 €	4,24 €
P.A.I. élèves domiciliés sur la commune (remise de 33 %)	2,29 €	2,31 €
P.A.I. élèves domiciliés hors commune (remise de 33 %)	2,83 €	2,86 €
Enseignants	3,45 €	3,48 €
Personnel communal hors service restauration	3,45 €	3,48 €
Adultes commune	3,45 €	3,48 €
Adultes hors commune	4,62 €	4,67 €

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'actualiser les tarifs du restaurant scolaire de 1 % pour l'année scolaire 2016 – 2017 conformément au tableau ci-dessus.

XVI – PROGRAMMATION ET TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2016 – 2017

Rapporteur : madame SANTERRE

Dix-sept manifestations étaient proposées par la commune au titre de la programmation culturelle 2015 – 2016 contre sept la saison précédente.

Les dépenses et recettes se sont respectivement élevées à 24 797,57 € et 6 483,46 € faisant apparaître un déficit d'exploitation de 18 314,11 € en 2014 contre 20 703,31 € de dépenses, 4 240,00 € de recettes, soit un déficit de 16 469,31 €.

La commission « communication – animation » propose au conseil municipal :

- d'une part, de reconduire une programmation pour la saison 2016-2017 dont le budget total s'élève à 21 635,86 € (9 013,96 € de septembre à décembre 2016, 10 689,90 € de janvier à juin 2017, 1 932,00 € pour les manifestations où les dates ne sont pas définies, non compris les dépenses de vernissage des expositions et celles consacrées à la fête des champignons) :

- de septembre à décembre 2016 :
 - « *Valérie Arethuse Trio* » - Date : Jeudi 06 octobre 2016 - Genre : concert jazz
Cachet TTC : 1 625 € - Frais annexes : 632 € - Coût global : 2 256,98 € ;
 - *Fêtes des champignons* - Dates : samedi 22 et dimanche 23 octobre 2016 -
 - « *Un caillou dans la botte* » - Date : vendredi 18 novembre 2016 (scolaire) et samedi 19 novembre 2016 (familiale) - Genre : théâtre d'objets/manipulation
– Cachet TTC : 3 500 € (les 2 séances)- Frais annexes : 2 065 € - Coût global : 5 565 € ;
 - *Orchestre du Mans* - Date : Dimanche 04 décembre 2016 - Genre : concert
Cachet TTC : 650 € - Frais annexes : 541,98 € - Coût global : 1 191,98 € ;
- de janvier à juin 2017 :
 - « *On a mis le paquet* » - Date : Samedi 28 janvier 2017 - Genre : théâtre amateur - Cachet TTC : 450 € - Frais annexes : 456,98 € - Coût global : 906,98 € ;
 - « *Petite rouge* » - **Pays du même** - Date : à définir entre le 13 et 17 mars 2017 (1 scolaire) - Genre : théâtre jeune public– Cachet TTC : 1 400 € - Frais annexes : 616,98 € - Coût global : 2 016,98 € ;
 - « *Boîte à gants* » **Pays du même** - Date : Dimanche 23 avril - Genre : jeune public - Cachet TTC : 1 700 € - Frais annexes : 376,98 € - Coût global : 2 076,98 € ;
 - « *Furieuse tendresse* » - Date : Dimanche 14 mai 2017 - Genre : cirque acrobatique en extérieur - Cachet TTC : 2 638 € - Frais annexes : 746,98 € - Coût global : 3 384,98 € ;
 - « *Amis* » - Date : Vendredi 09 juin 2017 - Genre : théâtre (en extérieur ou intérieur si mauvais temps) - Cachet TTC : 1 714 € - Frais annexes : 589,98 € - Coût global : 2 303,98 € ;
- Manifestations dont les dates ne sont pas encore arrêtées :
 - *Connaissance du monde* (film à déterminer) - Genre : Cinéma + conférencier- Cachet TTC : 844 € - Frais annexes : 257 € - Coût global : 966 € ;
 - Film « *Demain* » + conférencier (association Colibri 72) + exposition « *Le climat vu de ma fenêtre* » (prêté par le Pays du Mans) - Genre : Cinéma + conférencier- Cachet TTC : 844 € - Frais annexes : 257 € - Coût global : 966 € ;
 - *Exposition arts plastiques* – Artistes à déterminer ;
- d'autre part, les tarifs suivants où des nouveautés sont proposées avec une tarification attractive pour les préventes et les comités d'entreprises :
 - spectacles :
 - i. plein tarif : 10,00 €
 - ii. prévente, C.E. et réservation : 8,00 €
 - iii. < 18 ans : 4,00 €
 - spectacles en famille (/ ex Pays du Même) :
 - i. plein tarif : 6,00 €
 - ii. < 12 ans : 4,00 €
 - cinéma Connaissances du Monde :
 - i. plein tarif : 5,00 €
 - ii. prévente, C.E. et réservation : 4,00 €
 - iii. < 18 ans : 3,00 €

Discussion

Madame Guinois souhaite connaître si les tarifs applicables au cinéma sont les mêmes que pour les films documentaires de Connaissances du Monde.

Madame Santerre répond par l'affirmative.

Monsieur Czinober fait observer que la tarification à 10 € lorsqu'il s'agit de théâtre amateur lui apparaît élevé.

Madame Santerre mentionne qu'une tarification moindre serait susceptible de dénaturer le travail amateur.

Madame Guinois indique que dans ce cas, il conviendrait de diminuer la tarification des spectacles de théâtre.

Monsieur le maire rappelle avoir laissé la commission travailler et que les tarifs présentés lui apparaissent cohérents.

Madame Santerre suggère qu'au cas d'espèce des tarifs différenciés pourraient effectivement trouver à s'appliquer.

Madame Farina souligne que dans certaines salles de spectacles, citant celle des Saulnières au Mans, une tarification différente est mise en œuvre.

Madame Farina relève que la programmation s'adresse aux plus jeunes, aux personnes plus âgées, mais que rien n'est proposé pour le public entre les deux, soit les adolescents et jeunes adultes.

Madame Santerre et monsieur Dyas proposent que la commission « communication – animation » y réfléchisse pour l'avenir.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- d'une part, approuve la programmation culturelle pour la saison 2016 – 2017 telle qu'exposée préalablement ;
- d'autre part, adopte la tarification présentée ci-dessus.

XVII – TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE EN 2017

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Suivant l'article L.2333-12 du C.G.C.T., les tarifs de la T.L.P.E. peuvent être révisés par les communes en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac relevé deux ans avant l'année de la taxation, sous réserve de délibération adoptée avant le 1^{er} juillet pour une application à compter du 1^{er} janvier suivant.

Pour l'exercice 2017, le taux de variation maximum applicable aux tarifs de la T.L.P.E. est de + 0,2 %. Sur cette base, les tarifs devant être arrondis à l'entier décimal supérieur ou inférieur resteraient inchangés.

- Dispositifs publicitaires et préenseignes :

Tarif par m ² (facturé dès le premier m ²)	Commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants			
	Supports non numériques		Supports numériques	
	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	(a)	(a x 2)	(a)	(a x 2)
2017	15,40 €	30,80 €	46,20 €	92,40 €

- Procédé numérique : trois fois le tarif prévu pour les dispositifs publicitaires et préenseignes.
- Si la superficie est supérieure à 50 m² les tarifs sont doublés.

- Enseignes :

Tarif par m ² (facturé dès le premier m ²)	Commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants		
	Superficie > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	(a)	(a x 2)	(a x 4)
2017	15,40 €	30,80 €	61,60 €

- Le tarif de référence est celui des dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la surface est inférieure à 50 m².
- La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.
- Exonération de plein droit pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m².
- Le tarif de référence est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m².

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de la T.L.P.E. ci-dessus pour 2017.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure ci-dessus exposés à compter du 1^{er} janvier 2017.

XVIII – COEFFICIENT DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES EN 2017

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibérations des 28 septembre 2011, 16 juin 2014 et 29 juin 2015, le conseil municipal a porté le coefficient multiplicateur de la T.A.S.C.O.M à 1,05 au 1^{er} janvier 2012 puis à 1,10 au 1^{er} janvier 2015 et 1,15 au 1^{er} janvier 2016.

Pour mémoire, les produits suivants de T.A.S.C.O.M. ont été enregistrés :

- 2016 : 769 659,00 € (prévision) ;
- 2015 : 733 978,00 € ;
- 2014 : 703 453,00 € ;
- 2013 : 729 149,00 € ;
- 2012 : 726 718,00 € ;
- 2011 : 550 519,00 €.

La délibération relative à la variation du coefficient doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application à compter de N + 1.

Le coefficient maximum applicable à cette taxe est de 1,20.

Suivant le tissu économique de chaque commune, la T.A.S.C.O.M. n'est pas appliquée sur l'ensemble du territoire de Le Mans Métropole (Champagné, Rouillon, Saint Saturnin, ...). Notamment parmi celles qui l'ont mise en œuvre, le coefficient appliqué en 2016 est de 1,10 sur Allonnes, 1,15 sur Yvré l'Evêque (où il est envisagé de le porter à 1,20 en 2017), 1,20 soit le maximum sur Le Mans ou bien encore Mulsanne.

Considérant que deux augmentations successives sont intervenues sur les exercices 2015 et 2016, il est proposé au conseil municipal de maintenir le coefficient de la T.A.S.C.O.M. à 1,15 en 2017.

Discussion

Monsieur le maire souligne la conjoncture économique difficile à laquelle sont confrontées les entreprises et qu'il convient de conserver les commerçants installés sur la commune.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire le coefficient de la T.A.S.C.O.M. à 1,15 à compter du 1^{er} janvier 2017.

XIX – ACTUALISATION DU TABLEAU PERMANENT DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Dans sa séance du 24 mai dernier, le comité technique du centre de gestion a émis un avis favorable, à l'unanimité des collègues des représentants du personnel et des collectivités, sur les propositions suivantes intéressant deux agents de la collectivité :

- d'une part, en raison des heures complémentaires accomplies depuis quelques semaines par un agent au restaurant scolaire et de missions nouvelles qui lui seront confiées dans le cadre de l'accueil municipal de loisirs, de porter sa durée statutaire sur le grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe de 14 heures 15 à 21 heures 15 à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- d'autre part, afin d'assurer un avancement de grade à un agent satisfaisant aux conditions, de créer un emploi d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe temps non complet 28 heures par semaine et de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet 28 heures par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Sur ce fondement, le tableau des emplois permanents de la collectivité s'établirait comme suit :

Filières et grades	Situation depuis le 1 ^{er} janvier 2016	Situation au 1 ^{er} septembre 2016	Situation au 1 ^{er} octobre 2016
<i>Filière administrative</i>			
Attaché principal	1	1	1
Attaché	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC 28,00 h / semaine			1 (+ 1)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TNC 28,00 h / semaine	1	1	0 (- 1)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1	1
<i>Filière technique</i>			
Responsable des services techniques ressortant du grade de technicien territorial, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien principal de 1 ^{ère} classe ou agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	5	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 28 h 00 / semaine	1	1	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	3	3
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe TNC 31 h 00 / semaine	2	2	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe TNC 29 h 30 / semaine	1	1	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe TNC 26 h 15 / semaine	1	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	2	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 32 h 00 / semaine	1	1	1
<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	2	2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe : TNC 28 heures par semaine	1	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe TNC 21 h 15 / semaine		1 (+ 1)	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe TNC 14 h 15 / semaine	1	0 (- 1)	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe vacataire études surveillées	2	2	2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe vacataire T.A.P.	12	12	12
<i>Filière culturelle</i>			
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe TNC 28 h 00 / semaine	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>			
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1
<i>Filière sportive</i>			
Aide opérateur des activités physiques et sportives (emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été)	1	1	1

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux dans les conditions ci-dessus exposées.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux dans les conditions ci-dessus exposées.

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

- Décision n° 1 du 12 avril 2016 relative à l'acceptation d'un don de mobilier par la ville du Mans destiné à l'accueil municipal de loisirs.
- Décision n° 1 du 20 avril 2016 relative à l'acceptation d'un don de mobilier par l'hypermarché Auchan et sa galerie commerciale.
- Décision n° 1 du 22 avril 2016 relative à un avenant n° 1 pour des travaux en plus-value au marché conclu avec la société S.E.P. T.P. sise Z.A. la Forêt – 72470 Champagné pour le lot n° 1 concernant l'opération de réhabilitation du complexe sportif Raoul Rousselière : + 2 920,00 € H.T., soit + 3 504,00 € T.T.C. (+ 4,87 %).
- Décision n° 2 du 22 avril 2016 relative à un avenant n° 2 pour des travaux en moins-value au marché conclu avec la société Constructions B. Fournigault sise « Les Sauges – Le Bas Palluau » – 72650 la Chapelle Saint Aubin pour le lot n° 2 concernant l'opération de réhabilitation du complexe sportif Raoul Rousselière : - 7 496,62 € H.T., soit - 8 995,94 € T.T.C. (+ 10,86% / marché initial).
- Décision n° 3 du 22 avril 2016 relative à un avenant n° 1 pour des travaux en plus-value au marché conclu avec la société Glot Charpente sise Z.A. la Pécardière – 72450 Montfort le Gesnois pour le lot n° 3 concernant l'opération de réhabilitation du complexe sportif Raoul Rousselière : + 8 560,29 € H.T., soit 10 272,35 € T.T.C. (+ 11,54 %).
- Décision n° 4 : du 22 avril 2016 relative à un avenant n° 1 pour des travaux en plus-value au marché conclu avec la société Soteba RSR sise 15 rue Thomas Edison – 49460 Montreuil Juigné pour le lot n° 4 concernant l'opération de réhabilitation du complexe sportif Raoul Rousselière : + 2 677,10 € H.T., soit + 3 212,52 € T.T.C. (+ 3,69 %).
- Décision n° 5 du 22 avril 2016 relative à un avenant n° 1 pour des travaux en plus-value au marché conclu avec la société Métallerie Williamey sise route du Mans – 72250 Parigné l'Evêque pour le lot n° 8 concernant l'opération de réhabilitation du complexe sportif Raoul Rousselière : + 4 236,00 € HT., soit + 5 083,20 € T.T.C. (+ 9,08 %).
- Décision n° 6 du 22 avril 2016 relative à un avenant n° 1 pour des travaux en plus-value au marché conclu avec la société Augereau sise Z.I. de la Prairie – 72150 Le Grand Lucé pour le lot n° 9 concernant l'opération de réhabilitation du complexe sportif Raoul Rousselière : + 2 546,68 € H.T., soit + 3 056,02 € T.T.C. (+ 10,75 %).
- Décision n° 7 du 22 avril 2016 relative à un avenant n° 1 pour des travaux en plus-value au marché conclu avec la société Bernard Papin sise 12 chemin de la Boulanderie – 72440 Bouloire pour le lot n° 10 concernant l'opération de réhabilitation du complexe sportif Raoul Rousselière : + 6 838,95 € H.T., soit + 8 206,74 € T.T.C. (+ 9,50 %).
- Décision n° 8 du 22 avril 2016 relative à un avenant n° 1 pour des travaux en plus-value au marché conclu avec la société Anfray Gioria sise 157 route de Beaugé – 72000 Le Mans pour le lot n° 11 concernant l'opération de réhabilitation du complexe sportif Raoul Rousselière : + 1 411,00 € HT., soit + 1 693,20 € T.T.C. (+ 1,68 %).
- Décision n° 9 du 22 avril 2016 relative à un avenant n° 1 pour des travaux en plus-value au marché conclu avec la société Axiclim sise Z.A.C. du Cormier – 72230

- Mulsanne pour le lot n° 13 concernant l'opération de réhabilitation du complexe sportif Raoul Rousselière : + 2 864,91 € H.T., soit + 3 437,89 € T.T.C. (+ 6,23 %).
- Décision n° 1 du 20 mai 2016 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à l'entreprise S.E.P. T.P. – Z.A. de la Forêt – 72470 Champagné portant sur la fourniture et la pose d'une main courante sur le terrain d'honneur de football : 28 600,60 € H.T., soit 34 320,72 € T.T.C
 - Décision n° 1 du 24 mai 2016 relative au virement de crédits n° 1 : chapitre 022, « dépenses imprévues » : - 758,00 € (solde : 148 922,00 €) ; article 673, « titres annulés sur exercice antérieur » : + 758,00 € (solde : 758,00 €).
 - Décision n° 1 du 3 juin 2016 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société Verspieren – 1 avenue François Mitterrand – 59290 Wasquehal, mandataire du groupement des sociétés Lloyd's France et S.A.S. Montmirail portant sur un contrat d'assurance dommages ouvrage pour les garanties légales se rapportant à la restructuration du complexe sportif Raoul Rousselière : 7 179,29 € H.T. [taux de 0,4771 % d'une assiette de prime actualisable de 1 503 100,50 € H.T. (exclus frais de géomètre et repérage et dépose d'amiante)], soit 7 816,71 € T.T.C.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 40.

* * * * *




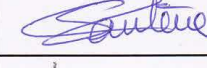

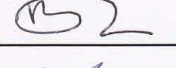

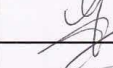
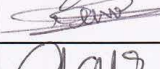

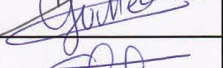

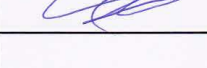
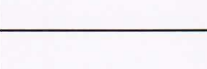

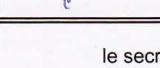
Le maire,

Joël LE BOLU

Le secrétaire de séance,

Régis LEMESLE

SEANCE DU 13 JUI 2016

NOMS Prénom	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
LEPELLETIER Marie-Catherine	X	a quitté la séance sans avoir émargé			
MAUBOUSSIN Philippe	X				
FARINA Albane	X				
JAROSSAY Joël	X				
SANTERRE Séverine	X				
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika	X				
DYAS Emmanuel	X				
GIRARD Franck	X				
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique	X				
GUITTEAU Charlotte	X				
GUINOIS Sophie	X				
CZINOBER Matthias	X				
COLLET Cédric			X	GARNIER Dominique	
PRIGENT Jean-Pierre			X	LAUNAY Martine	
LAUNAY Martine	X				
NOURY Eric	X				

le secrétaire de séance, Régis LEMESLE

